



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 21/2014**

Vevey, le 25 septembre 2014

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision  
du Conseil communal le 2 octobre 2014**

**Tennis à la Veyre: prendre la balle au bond pour éviter un revers !**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil du 4 septembre 2014, M. Jérôme Christen a déposé, au nom du groupe Vevey Libre, une interpellation intitulée «Tennis à la Veyre: prendre la balle au bond pour éviter un revers !».

La matière de cette intervention évoque un article paru le 20 août dans 24 Heures à propos de l'intention du club de tennis de Nestlé de quitter son emplacement actuel à La Tour-de-Peilz et d'un projet commun avec le Club de tennis de Vevey à la Veyre.

Sur cette base, l'interpellateur se préoccupe que la Municipalité n'ait pas eu l'idée de valoriser les terrains que la commune possède sur territoire de St-Légier à l'emplacement appelé La Veyre Derrey.

La Municipalité tient tout d'abord à apporter quelques précisions pour clarifier la situation entre le projet de tennis et le sort de la parcelle actuellement libre de la commune à cet emplacement.

La commune de Vevey est en effet propriétaire de plusieurs parcelles sur le plateau de la Veyre, pour un total d'environ 63'000 m<sup>2</sup>. L'une de ces parcelles, de 23'000 m<sup>2</sup> environ, est actuellement grevée d'un droit de superficie au bénéfice du Club de tennis de Vevey, qui y a construit en plusieurs étapes des courts couverts, des courts extérieurs et une salle de badminton.

Lorsque la Municipalité a été approchée par le Tennis-Club de Nestlé, cette société avait déjà élaboré un projet commun avec le Club de tennis de Vevey afin d'augmenter le nombre de courts couverts et extérieurs sur cette même parcelle, avec un léger empiètement sur le solde du plateau d'environ 1'000 m<sup>2</sup> seulement.

Le projet de tennis n'a donc rien à faire avec la valorisation de la parcelle de la Veyre Derrey telle que la voit l'interpellateur, mais uniquement avec une « densification » bienvenue de l'espace actuellement déjà dévolu au sport, plus spécifiquement au tennis.

Lorsqu'elle a été approchée par le Tennis-Club de Nestlé, la Municipalité de Vevey a d'emblée apporté son soutien au projet de construction commune aux deux clubs. Il devait être réalisé aux frais du nouveau venu sur les lieux, avec l'accord du superficiaire actuel, si bien que l'opération paraissait extrêmement intéressante. La Municipalité s'apprêtait donc à venir devant le Conseil communal avec un préavis portant sur l'octroi d'un droit de superficie complémentaire pour la réalisation des nouvelles constructions et la compensation financière afférente.

En ce moment, la commune de Saint-Légier est dans le processus de faire légaliser par le canton son Plan général d'affectation (PGA). Celui-ci ne couvre pas l'entier de la commune, puisque la zone de la Veyre Derrey est spécifiquement comme devant faire l'objet d'un Plan partiel d'affectation (PPA) spécifique.

A l'occasion de cette étude, et après différents contacts entre la commune de Saint-Légier et l'Etat de Vaud, il est apparu que ce dernier n'était pas disposé à admettre cette construction en l'état. La parcelle occupée par le tennis actuellement a en effet pu être affectée à cette activité par dérogation au PPA existant spécifiquement sur ces 23'000 m<sup>2</sup>, mais le canton n'accorderait pas une nouvelle dérogation pour l'augmentation des surfaces affectées à cette activité.

Dans ces conditions, la Municipalité a été informée durant l'été que son homologue de Saint-Légier avait décidé de réaliser un nouveau PPA spécifique à cette parcelle afin de permettre au projet d'extension des tennis de se réaliser. La commune de Vevey, bien que propriétaire du terrain, n'ayant aucune compétence pour contester ce mode de faire, nous ne pouvons qu'attendre que cette démarche ardue soit achevée.

Ce qui est rassurant, c'est que le Tennis-Club Nestlé a lui aussi accepté de poursuivre le projet et que l'extension des tennis à la Veyre pourra vraisemblablement être soumise au Conseil communal de Vevey pour approbation d'ici deux à trois ans.

Cette explication concernant l'extension du tennis permet à la Municipalité de répondre clairement à l'interpellateur d'une part qu'elle s'est préoccupée de cette question depuis la première minute de la réflexion et ne risque donc pas un revers dans ce match, et d'autre part que le sort des autres parcelles que la commune possède à La Veyre n'a absolument rien à voir avec la question posée.

L'interpellateur évoque la politique menée par la Municipalité dans les années 1980/90, lorsque celle-ci a tout d'abord acheté les vastes parcelles cédées par la Confédération après la construction du grand giratoire autoroutier, puis a progressivement cédé à des entreprises celles situées au nord de l'autoroute, constituant ainsi la zone industrielle de Saint-Légier.

Aujourd'hui, la commune est donc toujours propriétaire de 40'000 m<sup>2</sup>, mis en gérance auprès d'un agriculteur, une partie en étant également utilisée par le club de tir à l'arc de Vevey. Une si vaste parcelle ne peut être exploitée intelligemment au gré de décisions ponctuelles. Elle est d'ailleurs directement concernée par deux politiques spatiales du canton: les pôles de développement (pôle prioritaire) et le projet d'agglomération Rivelac. A ce titre, son utilisation s'inscrit dans une politique foncière destinée à la fois à servir la commune et à répondre à des objectifs régionaux et cantonaux essentiels pour le bon développement non seulement de la Riviera, mais de tout le canton. Il ne faut pas non plus oublier que ce terrain se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Légier et que celle-ci s'est elle aussi fixé une ligne de conduite pour le futur PPA qui doit permettre l'aménagement de ce plateau.

Selon toutes les planifications évoquées ci-dessus, les 40'000 m2 dont Vevey est propriétaire s'inscrivent dans une zone idéalement située, à proximité à la fois du noyau urbain et d'un nœud de transports publics et privés, et doivent être exploités au maximum de leurs possibilités. Une étude réalisée récemment sous l'égide de la CIEHL et du canton a corroboré les objectifs de Rivelac et désigné la zone englobant Fenil / les Toveyres / la Veyre Derrey et le Pré-aux-Blanc comme le pôle d'emplois dont la Riviera a besoin. Il y est prévu également une part d'habitat.

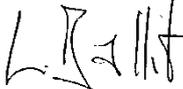
La plus grande inconnue concernant le développement de cette zone apparaît, pour l'instant, son accessibilité, principalement en transport individuel motorisé. Les difficultés déjà rencontrées aujourd'hui sur la route de Châtel et celle du Rio Gredon, laissent apparaître que, en cas de fort développement de la Veyre, la circulation serait insupportablement perturbée d'ici 2030. Le canton est donc en situation d'imposer des mesures compensatoires (nouvelles dessertes en transports publics, aménagements routiers) avant l'acceptation de tout PPA dans ce pôle de développement.

La Municipalité de Vevey est étroitement associée, par les différentes structures régionales concernées, à la réflexion sur le devenir de cette zone. Elle a demandé à ses services de lui fournir les indications nécessaires pour préciser à la commune de Saint-Légier ses intentions quant à l'affectation des parcelles de la commune afin de finaliser le PPA de La Veyre cette année encore. Ce plan devra toutefois également tenir compte du fait que la commune de Vevey n'est globalement propriétaire que des 2/3 de la surface totale, le solde appartenant à des propriétaires privés.

En l'état des études, la Municipalité n'est pas en mesure d'apporter d'autres précisions et se doit d'attendre les décisions des autorités directement concernées par ces planifications, le canton et la commune de Saint-Légier.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 septembre 2014.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif Grégoire Halter